



## Changement de position suite à obtention d'un diplôme

Par **Cyrille\_78**, le **16/04/2010** à **02:12**

Bonjour,

Ma question contenant plus de 2500 caractères, il n'était pas possible de tout écrire ici. (j'ai repris des passages de la convention collective, d'où un texte assez long, mais lisible !)

Vous trouverez donc le document en cliquant sur le lien suivant :

<http://juridique.ath.cx/Questions.pdf>

Cordialement,  
Cyrille

Par **Cornil**, le **18/04/2010** à **15:58**

Bonjour Cyrille.

A la lecture des textes que tu présentes, il me semble que tu pourrais obtenir effectivement le calssement cadre position II, mais impérativement à l'occasion d'un changement de responsabilités (augmentation) par rapport à celles que tu as en tant que technicien.

Le texte conventionnel parle en effet de "salariés" [fluo]promus[/fluo]. il n'y a pas d'effet automatique de l'ontention d'un diplôme sur la classification.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des

forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)